

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 7 mars 2012

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

AB CESAR

Changement d'exploitant de carrières

Madame la Préfète de la Charente nous a transmis le 31 janvier 2012 le dossier présenté par la SARL AB CESAR relatif au changement d'exploitant entre cette entreprise et l'entreprise précédente IMERYS CERAMICS FRANCE pour l'exploitation de carrières de grès ferrugineux en Charente.

I – HISTORIQUE

La société connue en Charente et Dordogne sous le nom de CESAR exploite depuis 1988 des carrières de grès ferrugineux sur ces 2 départements. En février 2007, cette entreprise située à Saint-Sulpice de Mareuil avait été absorbée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE.

IMERYS CERAMICS FRANCE est spécialisée dans l'exploitation directe ou indirecte tant en France qu'à l'étranger, de tous gisements d'argiles, de kaolin, de feldspath, de quartz, de carbonate de calcium, de mica, de fluorine, de barytine, de grès ferrugineux, de gisements d'autres matières nécessaires aux industries chimiques réfractaires.

Fin 2011, IMERYS CERAMICS FRANCE s'est retirée de l'exploitation de grès ferrugineux.

II – LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Depuis une vingtaine d'années, Monsieur LAPRADE est le sous-traitant qui broie les pierres de grès ferrugineux qui sont apportées sur son site de Jovel (24).

L'exploitation de toutes les carrières de grès ferrugineux IMERYS CERAMICS FRANCE, en Charente et Dordogne, est reprise par Monsieur Gérard LAPRADE. Il crée ainsi la SARL AB CESAR dont il devient le gérant.

Les capacités techniques sont inchangées. Le personnel, 21 personnes fin 2011, reste le même qu'auparavant. Les mêmes matériels seront utilisés.

Pour capacités financières, la nouvelle société AB CESAR dispose d'un capital de 1 M€. Un accord avec OSEO lui permet de couvrir les garanties financières pour 690 000 € pour toutes les carrières de Charente et Dordogne. Ces actes de cautionnement devront être établis pour chaque carrière, après l'arrêté modifiant le changement d'exploitant.

A ce jour, il y a 10 carrières en exploitation en Charente :

- **Charras** – Les Grands Champs, Champs de la Métairie – AP du 24/10/2008 ;
- **Combiers/ Charras** – Clos de Naudou, Le Mainezeroux 1 et 2, Grange de la Forêt, Forêt de la Mothe 1 (commune de **Combiers**), et Bois de Chez Penot (commune de **Charras**) – AP du 20/07/2007 ;
- **Combiers** – Forêt de la Mothe, Chez Parrucoud, Terres et Bois de Chez Roudier – AP du 30/01/2012 ;
- **Dirac** – Les Sablières, Les Grands Champs, Bois Noir, Bois Madame – AP du 04/06/2009 ;

- **Edon** – Les Grands Bois, les Grandes Terres, Chez Périllaud, Les Cagouilles, Chez maubrun, Les Clauds, Le Chatenai, Chez Pataud, La Cormeille, Les Bois/La Tonnelle du Parc – AP du 11/06/2009
- **Feuillade, Grassac, Mainzac** – La Prise du Buis, Chauvilier, Les Grozilles, Terres de Chuet, Fond de Mainzac, Le Maine au Clair – AP du 04/12/2008 ;
- **Gardes le Pontaroux** – Les Combettes, La Peyre, L'Augerie, Les Clos – AP du 01/04/2010;
- **Magnac Lavalette Villars** – Pichedour, Le Tairon, Terre de la Forêt, La Pédarde, Les Fournières, Mas de Gousse, Le Pont de Maubrac, La Petite Garenne, La Chambre, Grand Champ de l'Aumonerie, Grand Bois du Maine Terroir, Terre et Bois de Broutiqua – AP du 18/04/2003 ;
- **Rougnac** – Le Maine Gontier – AP du 05/01/2004 ;
- **Vouzan** – Le Baradis, La Chaume et les Grandes Vignes, La Fosse, Les Chênevières, La Grange et le Baradis, Le Brandillon, Le Litre et la Mare, Les Chaumes de Coudour, Les Taillis, Terres Marquées – AP du 10/08/2005.

2 projets de nouvelles carrières sont en cours d'instruction (Rougnac et Sers).

Suite à l'acte administratif de changement d'exploitant, AB CESAR devra transmettre les actes de cautionnement de garanties financières pour toutes les carrières. Leurs montants restent inchangés.

III - CONCLUSION

Conformément à l'article R516-1 du code de l'environnement, les carrières faisant l'objet de garanties financières, le changement d'exploitant doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

Ce changement d'exploitant fait l'objet d'une présentation en commission des carrières conformément à l'article R512-31 du code de l'environnement.

Nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire modifiant le nom de l'exploitant pour les 10 carrières de grès ferrugineux ex IMERYS CERAMICS FRANCE en cours d'exploitation en Charente.